

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Internationale Abkommen
Akteure	Frankreich
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Caretti, Brigitte
Freymond, Nicolas
Frischknecht, Ernst
Gerber, Jean-Frédéric
Gilg, Peter
Hirter, Hans
Schmid, Catalina
Schär, Suzanne
Terribilini, Serge
Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Freymond, Nicolas; Frischknecht, Ernst; Gerber, Jean-Frédéric; Gilg, Peter; Hirter, Hans; Schmid, Catalina; Schär, Suzanne; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Internationale Abkommen, Frankreich, 1969 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Politische Grundfragen	1
Staatsjubiläen	1
Rechtsordnung	1
Rechtshilfe	1
Föderativer Aufbau	1
Interkantonale Zusammenarbeit	1
Aussenpolitik	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	2
Wirtschaft	3
Wirtschaftspolitik	3
Wirtschaftsordnung	3
Geld, Währung und Kredit	4
Banken	4
Landwirtschaft	4
Internationale Landwirtschaftspolitik	4
Öffentliche Finanzen	5
Direkte Steuern	5
Infrastruktur und Lebensraum	5
Energie	5
Kernenergie	5
Verkehr und Kommunikation	6
Verkehrspolitik	6
Luftfahrt	6
Umweltschutz	6
Gewässerschutz	6
Allgemeiner Umweltschutz	7

Abkürzungsverzeichnis

EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
PLO	Palästinensische Befreiungsorganisation
GPK-SR	Geschäftsprüfungskommission des Ständerates
EU	Europäische Union
WHO	World Health Organization
AIA	Automatischer Informationsaustausch
BAZL	Bundesamt für Zivilluftfahrt
KSZE	Konferenz über Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
EG	Europäische Gemeinschaft
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
UdSSR	Sowjetunion

AELE	Association européenne de libre-échange
OLP	Organisation de libération de la Palestine
CDG-CE	Commission de gestion du Conseil des Etats
UE	Union européenne
OMS	Organisation mondiale de la Santé
EAR	Echange automatique de renseignements
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
CE	Communauté européenne
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
URSS	Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Politische Grundfragen

Staatsjubiläen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.09.2016
KAREL ZIEHLI

Le 29 novembre 2016, la Suisse et la France fêtent leur "paix perpétuelle". En effet, il y a de cela 500 ans, les Suisses ont signé le "Traité de Fribourg" avec François Ier, une année après la défaite subie par les troupes helvétiques à Marignan. Ce traité, très favorable aux 13 cantons suisses de l'époque, établit un pacte de non-agression entre les deux belligérants. Il aura tenu près de trois siècles, jusqu'en 1798, lorsque la France envahira la Suisse. Il est toutefois à noter que la monarchie française venait de disparaître – ne rendant plus le pacte contraignant – et que les français sont également intervenus à la demande de certains cantons helvétiques.

Selon l'historien de l'Université de Lausanne, Guillaume Poisson, l'importance de ce traité réside dans le fait qu'il a permis de renforcer la cohésion entre les 13 cantons suisses, en partie parce qu'ils ont du négocier ensemble les clauses et l'accord économique venu quelques années après – en 1521 – avec la France, disposant ainsi d'une politique extérieure commune. Ce pacte marque également, selon l'historien et politologue Olivier Meuwly, les débuts de la neutralité suisse.

Plusieurs événements furent organisés du côté français comme du côté suisse pour fêter cette date historique, avec notamment un colloque organisé au Palais du Luxembourg à Paris, ouvert par le conseiller fédéral en charge de la culture, Alain Berset et le président du Sénat français, Gérard Larcher.¹

Rechtsordnung

Rechtshilfe

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 31.12.1996
HANS HIRTER

Bundesrat Koller und der französische Justizminister Toubon unterzeichneten am 28. Oktober ein **bilaterales Abkommen zur Vereinfachung der gegenseitigen Rechtshilfe**. Dieses erlaubt es, Rechtshilfegesuche direkt an die beteiligten Behörden zu richten; bisher mussten sie auf diplomatischem Weg über die Ministerien übermittelt werden. Mit Deutschland und Österreich waren analoge Zusatzvereinbarungen zum Europäischen Rechtshilfeübereinkommen bereits früher abgeschlossen worden, mit Italien sollen Verhandlungen über eine entsprechende Regelung 1997 aufgenommen werden.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.12.1997
HANS HIRTER

Der Bundesrat legte dem Parlament das im Vorjahr zwischen den Justizministern Frankreichs und der Schweiz ausgehandelte bilaterale Abkommen über Vereinfachungen beim **Vollzug der gegenseitigen Rechtshilfe zur Ratifizierung** vor. Der Ständerat nahm diese in der Wintersession vor.³

Föderativer Aufbau

Interkantonale Zusammenarbeit

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 23.01.1996
HANS HIRTER

Die vier Staaten Deutschland, Frankreich, Luxemburg und Schweiz schlossen am 23. Januar einen "Karlsruher Abkommen" genannten Staatsvertrag ab, welcher die **Zusammenarbeit zwischen kommunalen und regionalen Gebietskörperschaften in den Grenzregionen** erleichtern soll. Das Vertragsgebiet umfasst Luxemburg, die französischen Regionen Lothringen und Elsass, die deutschen Bundesländer Saarland, Rheinland-Pfalz und Baden-Württemberg sowie die Kantone Aargau, Basel-Land, Basel-Stadt, Jura und Solothurn. Als wichtigste Neuerung erhalten die Gemeinden dieser Regionen die Kompetenz, ohne vorherige Bewilligung durch übergeordnete Instanzen grenzüberschreitende Zusammenarbeitsverträge abzuschliessen und bereits bestehenden Zweckverbänden beizutreten.⁴

Aussenpolitik

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.11.1981
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'au chapitre des relations bilatérales, **la Suisse entretient un réseau de contacts aussi large que varié**. Toute une panoplie de chefs d'Etats, ministre des Affaires étrangères ou délégations gouvernementales, à titre officiel ou privé, ont séjourné dans notre pays. En particulier s'étaient les visites des premiers ministres péruvien et indien, du vice premier ministre égyptien, des chefs d'Etats du Venezuela et du Ghana, des ministres des Affaires étrangères tunisien, indonésien, belge, cyprite et portugais ainsi que les délégations gouvernementales du Nicaragua et de l'Iran.

Les visites officielles des présidents italien et autrichien ont été l'occasion de raffermir quelque peu les liens privilégiés qui nous unissent à ces deux pays. On savait les autorités italiennes particulièrement préoccupées par le sort de ses ressortissants travaillant en Suisse. Or il semblerait qu'au terme du voyage de S. Pertini, ce contentieux ait en grande partie été aplani. **Deux conventions ont même été ou sont en voie d'être ratifiées par le parlement**. La première porte sur une rétrocession des prestations de l'assurance-invalidité aux saisonniers (MCF 80.075) et, dans un tout autre domaine, le seconde vise à une rectification de frontières (MCF 81.060). Le voyage du chef d'Etat italien avait du reste été précédé de celui de son ministre des Affaires étrangères.

Quant à la visite du chef d'Etat autrichien, elle avait avant tout pour but de discuter du projet de ratification des accords consulaires (MCF 80.074) entre les deux pays, concernant six Etats dans lesquels soit la Suisse, soit l'Autriche n'ont pas de missions diplomatiques. Le parlement a en outre ratifié un traité avec ce pays portant sur la réciprocité dans le domaine de la responsabilité de l'Etat. Désormais, les ressortissants lésés d'un des pays seront traités de la même manière que leurs propres nationaux.

De son côté, **le ministre du DFAE, P. Aubert, s'est rendu d'abord en France afin d'y évoquer les conséquences pour le monde industriel et bancaire helvétique des mesures françaises de nationalisation**. Un certain nombre d'établissements français nationalisés ont en effet des filiales suisses. Le dossier controversé de la fuite des capitaux et de l'évasion fiscale qui, en 1980, avait provoqué un refroidissement dans nos liens avec ce pays voisin n'a guère été abordé. Dans une réponse à une question ordinaire du Conseil national A. Ogi (udc, BE) qui désirait savoir dans quelle mesure les actionnaires suisses seraient indemnisés, le Conseil fédéral P. Aubert a précisé que son homologue français avait donné toutes les garanties quant à une indemnisation prompte.

Le chef de la diplomatie suisse s'est envolé par la suite pour le Canada afin de s'y entretenir de l'importante question de l'embargo sur les livraisons d'uranium canadien aux centrales nucléaires suisses. La Suisse demeure le seul pays contre lequel cette mesure, décrétée en 1977, est toujours en vigueur. Notre pays refuse de signer un accord additionnel par lequel il s'engagerait à mieux contrôler ses exportations de matériel nucléaire. Au terme de ces pourparlers, aucune solution satisfaisante ne semble avoir été trouvée.

Malgré les récents événements qui ont quelque peu altéré nos relations avec certains pays de l'Est, des contacts fructueux restent possibles. La visite de l'ambassadeur E. Brunner en URSS tendrait à le prouver. Cette consultation s'inscrivait certes dans le contexte des travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), mais elle marquait aussi la reprise du dialogue politique bilatéral. Depuis plus de trois ans en effet, plus aucun haut fonctionnaire du DFAE ne s'était rendu à Moscou et l'on se souvient que le voyage de P. Aubert, prévu en mars 1980, avait été annulé à la suite de l'intervention soviétique en Afghanistan.

Cette démarche n'a pas empêché notre exécutif d'intervenir publiquement en faveur de la famille du Prix Nobel de la paix, A. Sakharov. Une pétition a même été remise à la Mission de l'URSS auprès des organisations internationales à Genève par une délégation comprenant entre autres les députés M. Bauer (pl, GE) et G. Duboule (prd, GE).

Par ailleurs, la Suisse a conclu **avec la Hongrie un accord fiscal** (MCF 81.054), visant à éviter que des sociétés dites mixtes, financées à la fois par l'industrie hongroise et par des firmes suisses, soient imposées deux fois. Il s'agit de la première convention du genre jamais signée par notre pays avec un Etat communiste. Plusieurs conventions de ce type conclues avec la Nouvelle-Zélande (MCF 80.076), l'Irlande (MCF 81.028) et la Grande-Bretagne (MCF 81.042) ont été modifiées.

Au lendemain du coup de force des militaires en Pologne, l'attention s'est

évidemment portée vers ce pays. Le Conseil fédéral a été l'un des premiers gouvernements à condamner officiellement les mesures répressives ordonnées par l'armée. Dans un communiqué publié en décembre, il a souhaité la levée de l'état d'exception ainsi que le complet rétablissement des libertés fondamentales. D'aucuns se sont demandés si cette prise de position n'était pas susceptible de créer un précédent dangereux dans la mesure où il est extrêmement rare que nos autorités s'immiscent dans les affaires intérieures d'un pays. Cela d'autant plus qu'elles avaient réagi mollement lors du coup d'Etat militaire en Turquie ou de l'arrivée de la junte au pouvoir au Salvador.

Dans la plupart des grandes villes suisses, des manifestants se sont réunis à l'appel des syndicats et des partis de gauche pour dénoncer l'état de siège en Pologne et pour exprimer leur solidarité avec les syndicalistes polonais. Une manifestation nationale de soutien a même été organisée à Berne, manifestation qui a rassemblé plus de 10'000 personnes. Varsovie a publiquement critiqué l'attitude du Conseil fédéral dans cette affaire et condamné le fait que les autorités helvétiques aient toléré la réunion de leaders de «Solidarnosc» dans divers villes. Ce durcissement d'attitude ne devrait pas affecter notre aide alimentaire à ce pays. Le gouvernement fédéral a en effet accepté sous forme de postulat une motion (Mo. 80.931) du conseil national Günter (adi, BE) le chargeant de renforcer les mesures prises jusqu'à présent.

A l'occasion de la rencontre à Berne entre P. Aubert et le responsable des Affaires étrangères au sein de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), **le chef du DFAE s'est déclaré prêt à offrir ses bons offices pour un règlement équitable du conflit au Proche-Orient.** En outre, il a tenu à préciser à nouveau la position du Conseil fédéral. Un tel règlement ne saurait être envisagé sans y associer toutes les parties concernées. Il faudra donc d'une part reconnaître le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité dans des frontières internationalement reconnues et d'autre part prendre en considération les aspirations légitimes du peuple palestinien à se déterminer sur son propre avenir. L'OLP représente à cet égard incontestablement la principale organisation palestinienne. Voir sur ce sujet la question ordinaire (Q 80.833) du Conseil national G. Baechtold (ps, VD).

Cette entrevue a suscité un certain nombre de réactions. Le PRD et les milieux pro-israéliens l'ont nettement désapprouvée. Ils ont estimé qu'en recevant un tel représentant, le gouvernement ne faisait que cautionner une organisation terroriste et remettait de surcroît en question la pratique qui consiste à ne reconnaître que des Etats légalement créés. Pour sa part, l'ambassade d'Israël en Suisse a recouru à un procédé guère en usage dans notre pays. Elle a distribué à la presse un dossier sur les déclarations récentes de ce responsable politique et de membres de l'OLP. Il est effectivement exceptionnel qu'une mission d'un pays étranger s'en prenne à la politique des autorités helvétiques. Cette visite pourrait cependant avoir des répercussions plus importantes qu'il n'y paraît. Elle montre en effet à la communauté internationale que la Suisse, tout comme la plupart des Etats européens, admet que la participation des Palestiniens à la recherche d'une solution au problème du Proche-Orient est primordiale et qu'à ce titre, l'OLP a un rôle essentiel à jouer.⁵

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftsordnung

Dans le cadre de l'affaire CarPostal, l'inspection de la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-CE) a mis en lumière les aides financières octroyées par la Poste Suisse à CarPostal France. Ces aides financières ont déjà été mises en accusation par le tribunal de commerce de Lyon suite au dépôt d'une plainte d'entreprises françaises de transports pour concurrence déloyale. Alors qu'un accord à l'amiable a été trouvé entre CarPostal France et les plaignants, et que l'entreprise a été vendue, la question de la licéité des aides financières n'a toujours pas été déterminée selon la CdG-CE. Par conséquent, la commission a déposé un **postulat** qui vise une **clarification concernant les aides financières accordées aux filiales étrangères des entreprises proches de la Confédération.**

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Il a estimé d'abord que la question serait abordée dans le rapport sur le postulat 19.4385, puis que l'accord à l'amiable et la vente de l'entreprise compliquaient énormément l'accès aux documents. Lors du vote, le Conseil des Etats a rejeté le postulat par 27 voix contre 9 et 4 abstentions. Les discussions ont eu lieu dans le cadre du débat global sur l'affaire CarPostal.⁶

POSTULAT
DATUM: 12.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Geld, Wahrung und Kredit

Geld, Wahrung und Kredit

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 08.12.2022
CATALINA SCHMID

Nachdem der Nationalrat den **Abkommen mit 12 neuen Partnerstaaten fur den automatischen Informationsaustausch uber Finanzkonten (AIA)** zugestimmt hatte, behandelte der Standerat das Geschaft in der Wintersession 2022. Gegenwartig bekannten sich 120 Staaten und Territorien zum Standard des AIA, wobei das Netzwerk nun um die 12 Staaten und Territorien Ecuador, Georgien, Jamaika, Jordanien, Kenia, Marokko, Moldawien, Montenegro, Neukaledonien, Thailand, Uganda und Ukraine erweitert werden sollte, eroffnete Kommissionssprecher Pirmin Bischof (mitte, SO) die Debatte. Der Informationsaustausch, welcher es zum Ziel habe, weltweit gleiche Wettbewerbsbedingungen zu schaffen sowie illegale Finanzflusse zu bekampfen, habe sich in den vergangenen Jahren mit einer Reihe von Landern als wirksam entpuppt. Die Notwendigkeit der Erweiterung dieses Netzwerks war im Standerat unbestritten, so trat die kleine Kammer stillschweigend auf das Geschaft ein und stimmte den zwolf Abkommen jeweils ohne nderungsantrag einstimmig zu. Vor dem ersten Datenaustausch mit den neuen Partnern sei es nun am Bundesrat, diese noch einmal auf die Erfullung der AIA-Standards zu prufen.⁷

Banken

BUNDESRATSGESCHAFT
DATUM: 12.09.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Suisse a d'ores et d'eja approuve l'introduction d'echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers (**EAR**) avec 108 tats, et que des changes ont d'eja te effectues avec 86 d'entre eux, le **Conseil national a valide douze accords supplementaires** par 138 voix contre 52. Les douze tats ou territoires concernes sont l'Equateur, la Georgie, la Jamique, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldavie, le Montenegro, la Nouvelle-Caledonie, l'Ouganda, la Thailand e et l'Ukraine. Lors des debats en chambre, Ueli Maurer a reconnu que les normes de transparence, de confidentialite, de securite des donnees et de securite du droit n'etaient pas encore garanties pour l'ensemble de ces pays. Neanmoins, il a precise, d'une part, que des controles seraient  nouveau effectues avant les premiers changes en 2024, et d'autre part, que la Suisse avait comme responsabilite de faire un pas dans la direction de ces pays. Au final, seule l'UDC (52 voix) s'est opposee  ces nouveaux accords. Thomas Matter (udc, ZH) a d'ailleurs mentionne le manque de transparence pour justifier ce vote de groupe. Toutefois, le contre-argumentaire du ministre des finances, lui-meme issu des rangs de l'UDC, a suffi pour convaincre l'ensemble des autres partis politiques.⁸

Landwirtschaft

Internationale Landwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.11.1992
SERGE TERRIBILINI

En debut d'annee, le blocage des negociations de l'Uruguay round tait total en raison du **contentieux agricole entre la CE et les tats-Unis**. Le secretaire general du GATT, A. Dunkel, a certes tente de faire le forcing pour parvenir  un accord  partir de sa proposition de compromis de 1991. La CE a cependant declare qu'elle entendait amenager ce texte selon ses interets, alors que les tats-Unis n'ont dit vouloir de modifications que dans le sens d'une plus grande liberalisation. Malgre quelques tentatives de conciliation et de rapprochement entre ces deux puissances agricoles, l'impasse est restee complete. On vit meme poindre, en automne, un danger de guerre commerciale lorsque les americains annoncerent des mesures punitives  l'encontre de certains produits exportes par la Communaute. Face aux menaces de represailles des tats-Unis, la CE fut divisee; la France (plus gros producteur europeen) s'est montree la plus ferme et a refuse toute concession, ce qui l'a quelque peu isolee. C'est d'ailleurs contre elle que se sont orientees les principales menaces americaines.⁹

Öffentliche Finanzen

Direkte Steuern

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.12.2013
LAURENT BERNHARD

Im Juli des Berichtsjahres unterzeichnete die Schweiz ein neues **Erbschaftssteuerabkommen mit Frankreich**. Anlass zu Neuverhandlungen gab die im Jahre 2011 durch die französische Regierung ausgesprochene Drohung, das seit 1953 geltende Vertragswerk aufzukündigen. Nach Ansicht des Bundesrates war eine für die Schweiz unvorteilhafte Revision einem vertragslosen Zustand vorzuziehen. Zu den wichtigsten Neuerungen zählte, dass Frankreich auf seinem Gebiet wohnhafte Erben und Vermächtnisnehmer besteuern konnte, wobei eine in der Schweiz bezahlte Erbschaftssteuer angerechnet wurde. Zudem führte das Abkommen Steuertransparenz für Immobiliengesellschaften ein, indem indirekt gehaltene Immobilien künftig am Ort der gelegenen Sache versteuert werden sollten. In der Romandie löste das revidierte Abkommen bereits vor seiner Unterzeichnung heftigen Widerstand aus. Die Westschweizer Finanzdirektoren hielten es für inakzeptabel, dass der französische Staat Erbschaftssteuern einziehen konnte, wenn der Erblasser in der Schweiz ansässig war und lediglich in Frankreich wohnhafte Erben hatte. Aufgrund dieser Empörung zeigte sich die französische Regierung gegenüber dem im Sommer 2012 paraphierten Entwurf zu drei kleineren Konzessionen bereit. Dies änderte jedoch nichts daran, dass das Erbschaftsabkommen in der Schweiz einen schweren Stand hatte. Erwartungsgemäss beschloss der Nationalrat in der Wintersession, nicht auf die Vorlage einzutreten. Dieser Entscheid fiel mit 122 zu 53 Stimmen deutlich aus. Lediglich die Ratslinke setzte sich für ein Eintreten ein. Das Geschäft wurde im Ständerat auf die Frühjahrsession des Folgejahres traktandiert.¹⁰

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Kernenergie

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 04.12.1989
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil des Etats a ratifié, par 33 contre 3 voix, **l'accord de coopération entre la Suisse et la France** concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Remplaçant un traité conclu en 1970, il réglera les opérations du cycle du combustible, la production d'isotopes, la recherche scientifique et technique ainsi que la sécurité et la protection nucléaires. Par contre, les livraisons d'uranium enrichi, de plutonium ainsi que celles d'installations d'enrichissement, de retraitement ou de fabrication d'eau lourde ne sont pas gérées par ce texte. De surcroît, la France étant dotée de l'arme nucléaire, le contrôle international des équipements sensibles et les conditions de non-prolifération pour certains biens ne sont pas compris dans l'accord. Les quelques oppositions sont venues notamment de la députée Bühler (ps, SH), en raison de ses objections à l'égard du nucléaire et de Creys-Malville.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.06.1990
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil national a, après la chambre des cantons en 1989, approuvé la **ratification d'un traité de coopération avec la France quant à l'utilisation de l'énergie nucléaire** à des fins pacifiques. Celui-ci, norme-cadre, vise à régler les conditions de conclusion d'accords commerciaux par les entreprises publiques et privées. Se situant dans la ligne de ceux conclus avec l'Australie, la Chine et le Canada, il est principalement constitué par les garanties visant à l'utilisation non-belligérante de cette forme d'énergie. Il ne règle cependant pas matériellement certains problèmes tels le retraitement ou le conditionnement des déchets nucléaires, qui font l'objet de contrats ad hoc. C'est notamment en vertu de cette dernière interrogation, de l'ambiguïté de la démarcation entre emplois pacifique et militaire des rebus mais aussi parce qu'ils refusent d'encourager le commerce du nucléaire que les groupes socialiste, écologiste et indépendant-évangélique s'opposèrent, sans succès, à cet accord.¹²

Verkehr und Kommunikation

Verkehrspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.03.1994
SERGE TERRIBILINI

Réagissant à l'acceptation de l'initiative des Alpes et doutant que cette dernière soit compatible avec l'accord sur le transit, la **Commission européenne ainsi que le Conseil des ministres des transports** européens ont regretté la décision du souverain helvétique et **ont décidé de réévaluer l'ensemble des relations de l'UE avec la Suisse**. De fait, les négociations bilatérales qui devaient débiter en avril ont été reportées. En outre, à l'exception de l'Autriche, qui connaît des problèmes identiques à ceux de la Suisse en matière de transit, et de la Grande-Bretagne, plutôt compréhensive, la plupart des pays européens ont fait part individuellement de leur désapprobation, voire de leur condamnation. La France et l'Allemagne, notamment, ont eu des mots sévères pour qualifier la décision suisse. Pour leur part, les transporteurs des pays européens ont proposé de mettre en oeuvre des mesures de rétorsion.¹³

Luftfahrt

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 21.11.2008
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le directeur de l'OFAC et le chef de l'Etat-major des Forces aériennes ont signé conjointement avec leurs homologues allemands, belges, français, luxembourgeois et néerlandais une déclaration d'intention en vue de la **création d'un bloc d'espace aérien couvrant les six Etats et baptisé FABEC** (pour Functional Airspace Block Europe Central). Cette démarche est conçue dans la perspective du projet de Ciel unique européen (Single European Sky, SES) lancé par l'UE. Les prestataires de services de navigation aérienne concernés, notamment Skyguide, ont pour leur part conclu un accord jetant les bases d'une collaboration renforcée sur le plan opérationnel. Si les travaux ont déjà débuté, l'accord international créant formellement le FABEC sera soumis aux chambres fédérales en 2010.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 03.12.2010
NICOLAS FREYMOND

Dans le cadre du projet de Ciel unique européen, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont signé un traité prévoyant la gestion en commun de leurs espaces aériens au sein du **Bloc d'espace aérien fonctionnel Europe centrale (FABEC)**. Le FABEC, qui représente 55% du trafic aérien européen, vise à améliorer la coopération afin de faire face à la croissance attendue du trafic.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 16.11.2011
SUZANNE SCHÄR

Als Mitglied des Einheitlichen Europäischen Luftraums Single European Sky (SES) übernahm die Schweiz im August des Berichtsjahrs die **Verordnungen der EU für den funktionalen Luftraumblock für Zentraleuropa** (Functional Airspace Block Europe Central, FABEC). Der Block soll künftig die Flugsicherung der Benelux-Staaten, Frankreichs, Deutschlands und der Schweiz zusammenfassen. Zum Mandatsentwurf zwecks Aufnahme von Verhandlungen mit der EU über Inlandflüge (Kabotage-Recht) siehe hier.¹⁶

Umweltschutz

Gewässerschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.05.1969
PETER GILG

Für die Reinigung der **Abwässer der Region Basel ist je eine Anlage auf französischem und eine auf deutschem Gebiet vorgesehen**; Verhandlungen über die linksrheinische Anlage führten zur Unterzeichnung eines schweizerisch-französischen Abkommens, das im Oktober 1969 vom französischen Parlament ratifiziert wurde. Das Abkommen bedarf noch der Genehmigung durch den Grossen Rat von Baselstadt.¹⁷

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 27.11.1972
PETER GILG

Besondere Probleme stellen die Grenzgewässer. Über die **Errichtung einer rechtsrheinischen Kläranlage bei Basel** konnte mit Baden-Württemberg ein Staatsvertrag paraphiert werden, der das südbadische Haltingen als Standort vorsieht. Über das links-rheinische Gegenstück kam es mit Frankreich noch zu keiner Einigung, nachdem ein erstes Projekt auf elsässischem Boden am Widerstand der ansässigen Bevölkerung gescheitert war. Der Bundesrat erklärte auf eine parlamentarische Anfrage, dass notfalls ein Standort auf Schweizer Boden in Betracht gezogen werden müsse.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 06.09.1973
PETER GILG

In der **Frage der Abwasserklärung im Raum Basel** fiel ein wesentlicher Entscheid, indem sich die Verhandlungen um eine rechtsrheinische Anlage auf deutschem Gebiet zerschlugen; zu diesem Ergebnis trug der Entschluss zweier Basler Chemieunternehmungen bei, ihre Abwässer selbständig zu reinigen. Angesichts der Unumgänglichkeit eines Reinigungswerks auf Basler Boden trat auch das Interesse an einer linksrheinischen Gemeinschaftsanlage auf französischem Gebiet in den Hintergrund.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.09.1974
ERNST FRISCHKNECHT

Basels **grenzüberschreitende Kläranlagenprojekte scheiterten** endgültig. Nachdem sich 1973 die Verhandlungen um ein Reinigungswerk auf deutschem Gebiet zerschlugen hatten, musste im Frühjahr 1974 auch das Vorhaben einer linksrheinischen Anlage im Elsass aufgegeben werden. Wenige Monate später wurde ein Projekt für eine Kläranlage auf städtischem Boden vorgestellt, das bis zum Stichjahr 1982 verwirklicht werden soll.²⁰

Allgemeiner Umweltschutz

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 30.12.1989
SERGE TERRIBILINI

La détermination helvétique de mener une politique de l'environnement à l'échelon européen s'est manifestée par la voix de F. Cotti lors de la rencontre trilatérale France-Italie-Suisse sur l'environnement à Milan où il affirma la résolution de la Suisse de collaborer avec la CE. Il fit de même à la réunion de Vienne des ministres de l'environnement d'Autriche, d'Allemagne de l'Ouest, du Liechtenstein et de la Suisse dans le but d'harmoniser les points de vue de leurs gouvernements respectifs où il insista pour que la CE et l'AELE organisent une conférence commune sur ce sujet. Dans le même esprit, **la Suisse a adopté, avec 28 autres pays, la charte européenne «Environnement et santé»** à Francfort que F. Cotti considère, comme un premier pas à une collaboration active au niveau continental. Proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), cette charte établit une causalité directe entre les problèmes liés à l'environnement (dégradation de l'air, de l'eau, du sol, de l'alimentation) et les risques croissants pour la santé humaine. Son but, outre l'incitation à prendre des mesures concrètes pour y remédier, vise surtout à une amélioration de l'information sur les dangers actuels potentiels et à inciter les médias à sensibiliser et responsabiliser le public afin de créer un climat favorable à la protection de l'environnement.²¹

1) 24H, 24.9.16; NZZ, 26.9.16; LMD, 29.11.16

2) Presse vom 29.10.96.

3) AB SR, 1997, S. 1336 f.; BBI, 1997, IV, S. 1205 ff.

4) Presse vom 24.1.96; NZZ, 19.8.96.5

5) BO CN, 1981, p. 1512; BO CE, 1981, p. 148 s.; BO CE, 1981, p. 320 ss.; BO CE, 1981, p. 418; BO CE, 1981, p. 442; BO CN, 1981, p. 1663 ss.; BO CN, 1981, p. 1734 s.; BO CN, 1981, p. 261; BO CN, 1981, p. 359 ss.; BO CN, 1981, p. 450 s.; BO CN, 1981, p. 486 s.; FF, 1980, III, p. 1161 ss.; FF, 1980, III, p. 120 ss.; FF, 1980, III, p. 1218 ss.; FF, 1981, II, p. 1233 ss.; FF, 1981, II, p. 625 ss.; FF, 1981, III, p. 470 ss.; FF, 1981, III, p. 478 ss.; TLM, 14.1., 15.10. et 23.12.81; Suisse, 18.1., 10.7. et 15.12.81; Bund, 19.1., 8.9., 9.9. et 10.9.8; NZZ, 24.1., 1.3., 30.3., 1.4., 3.4., 2.5., 8.5., 12.5., 16.5.81; 114, 19.5.81; 117, 22.5., 8.7., 15.10., 9.12., 14.12. et 15.12.81; CdT, 6.2.81; TA, 6.2., 15.6., 26.10. et 15.12.81; 24 Heures, 5.4., 30.4., 17.10. et 12.12.81; BaZ, 9.4., 1.6., 15.6., 29.6., 12.11. et 8.12.81; Ww, 22.4., 13.5., 2.9. et 23.12.81; JdG, 28.4. et 11.7.81; SCT, 15.7.81; L'Hebdo, 23.10. et 18.12.81; LNN, 14.12.81; Vr, 16.12.81; USS, 23.12.81; VO, 24.12.81.

6) BO CE, 2020, pp.137; TA, 12.3.20

7) AB SR, 2022, S. 1207 ff.; BBI 2022, 1367; BBI 2022, 1368; BBI 2022, 1369; BBI 2022, 1370; BBI 2022, 1371; BBI 2022, 1372; BBI 2022, 1373; BBI 2022, 1374; BBI 2022, 1375; BBI 2022, 1376; BBI 2022, 1377; BBI 2022, 1378

8) BO CN, 2022, pp.1361 s.; FF, 2022, 1367; FF, 2022, 1368; FF, 2022, 1369; FF, 2022, 1370; FF, 2022, 1371; FF, 2022, 1372; FF, 2022, 1373; FF, 2022, 1374; FF, 2022, 1375; FF, 2022, 1376; FF, 2022, 1377; FF, 2022, 1378; LT, 13.9.22

9) Presse du 13.1, 14.1, 12.3.92; Bund, 5.9.92; Suisse, 11.10, 12.10, 14.10, 10.11 et 11.11.92; NQ, 9.1, 9.2., 27.3, 22.4., 30.9, 13.10, 15.10, 23.10, 31.10 et 12.11.92.

10) BBI, 2013, S. 7127f.; AB NR, 2013, S. 2171ff.; Medienmitteilung EFD vom 11.7.13, SGT, 20.2. und 4.7.13.

11) BO CE, 1989, p. 703 s.; FF, 1989, II, p. 649 ss.; TW, 25.5.89; NZZ, 5.12.89.

12) BO CN, 1990, p. 1030 ss.; FF, 1985, II, p. 49 ss.; JdG et Suisse, 15.6.90.

13) Presse des 21.2 au 24.2, 3.3, 5.3, 8.3, 14.3 et 15.3.94.

14) Presse du 21.11.08.

15) Presse du 3.12.10.

16) NZZ, 14.4., 5.7. und 16.11.11; Medienmitteilung BAZL vom 22.6.11.

17) AS, 1969, S. 43 f.; Gewässerschutzamt Basel-Stadt (1969). Jahresbericht 1969.; NZZ, 28.1.69; BN, 22.5.69.

18) AB NR, 1972, S. 2470; NZ, 31.5. und 28.11.72.

19) BN, 6.9.73; NZZ, 6.9.73.

20) NZ, 10.4. und 21.9.74; TG, 23.4.74.

21) JdG, 19.8. et 24.10.89; NZZ, 30.10., 9.12. et 30.12.89; BaZ, 8.12.89; TA, 9.12.89; Vat., 29.12.89; Bulletin de l'OFEFP, 1989, no 1; SGU-Bulletin, 1989, no 1, p. 3 ss.